

# DOSSIER DE PRÉVENTION D'INCENDIE

Tout incendie a des conséquences néfastes pour l'être humain, l'environnement et la continuité de l'organisation. C'est pourquoi la **prévention incendie** est d'une importance capitale. L'employeur doit obligatoirement tenir à jour un **dossier relatif à la prévention de l'incendie**, c'est-à-dire l'ensemble des documents les plus importants - dont l'analyse des risques - en matière de **sécurité incendie**.

Quelques termes :

- **Voie d'évacuation** : chemin continu et sans obstacle permettant d'atteindre le lieu sûr en utilisant les voies de circulation normales ;
- **Équipement de protection contre l'incendie** : tout équipement qui permet de détecter, de signaler, d'éteindre un incendie, de limiter ses effets nuisibles, ou de faciliter l'intervention des services de secours publics.
- **Sortie de secours** : sortie spécifiquement destinée à l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence.

L'employeur tient obligatoirement à jour un **dossier relatif à la prévention de l'incendie**. Ce dossier joue un rôle crucial pour atteindre les objectifs suivants :

- Prévenir l'incendie
- Assurer la sécurité et l'évacuation rapide des personnes présentes
- Combattre rapidement et efficacement tout début d'incendie pour éviter sa propagation
- Atténuer les effets nuisibles d'un incendie
- Faciliter l'intervention des services de secours publics.

**LE DOSSIER RELATIF À LA PRÉVENTION DE L'INCENDIE :**

- Est dynamique et tenu à jour;
- Est le reflet de la politique en matière de prévention incendie;
- Est mis à la disposition
  - Des services de secours publics
  - Des agents chargés du contrôle (inspection);
  - Du Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT)/de la délégation syndicale/des travailleurs

**Objectif : tout le monde doit pouvoir quitter les lieux de manière SÛRE et RAPIDE**

**CE DOSSIER COMPORTE 11 PARTIES OU DOMAINES****1. LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DES RISQUES CONCERNANT LE RISQUE D'INCENDIE**

- Constituent la base de la politique de prévention
- Cartographie des causes possibles d'incendie via: check-lists, outil OIRA<sup>1</sup>
- De nature dynamique
- Établissement des mesures de prévention nécessaires
- Avis du CPPT

**2. L'ORGANISATION DU SERVICE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Sur avis du conseiller en prévention pour la sécurité au travail et du CPPT
- Objectif: au moins 1 personne présente sur le lieu de travail, qui puisse intervenir en cas d'incendie
- Mis sur pied indépendamment de la nature de l'entreprise et du nombre de travailleurs
- Joue un rôle crucial dans la prévention de l'incendie, l'évacuation et la lutte contre l'incendie
- Les membres doivent suivre une formation théorique, un entraînement pratique et des recyclages
- Mission : pouvoir intervenir en cas d'incendie et évacuer les personnes présentes

---

<sup>1</sup> [www.votreanalyse-des-risques.be](http://www.votreanalyse-des-risques.be)

### 3. LE PLAN INTERNE D'URGENCE<sup>2</sup> AVEC PROCÉDURES ÉCRITES

- Obligation légale d'organiser un exercice d'évacuation au moins une fois par an

### 4. LE PLAN D'ÉVACUATION

- A afficher dans le bâtiment
  - En tenant compte du nombre d'entrées et d'étages
  - Avec l'indication « vous êtes ici »
- La répartition et l'affectation des locaux
  - Où se situent les locaux présentant un risque d'incendie accru

### 5. LE DOSSIER D'INTERVENTION

- Objectif : faciliter l'intervention des services de secours
  - Outil important pour les secouristes
- A établir de préférence en collaboration avec des pompiers locaux professionnels
- Dossier à afficher à l'entrée principale du bâtiment (accès pour les services de secours)
- A mettre à la disposition des services de secours publics
- Prévoir une police d'écriture suffisamment grande, facilement lisible
- Format A4
- Plastifier les documents

Ce **dossier d'intervention** comprend

- Les éléments du dossier relatif à la prévention de l'incendie, en particulier:
  - Le plan d'évacuation
  - Une liste des équipements de protection contre l'incendie disponible et leur localisation sur un plan
- Les informations à la demande du service de secours public pour l'élaboration du plan d'urgence et d'intervention

---

<sup>2</sup> VOIR FICHE N°9: Plan d'urgence interne

- Les installations électriques
  - Leurs emplacements
- Les vannes de fermeture des fluides (gaz, eau, mazout...)
  - Leurs emplacements
  - Leurs fonctionnements
- Les systèmes de ventilation
  - Leurs emplacements
  - Leurs fonctionnements
- La centrale de détection d'incendie
  - Son emplacement
- D'éventuelles informations complémentaires qui peuvent s'avérer utiles, telles que l'emplacement de coffrets à clés, les voies d'accès alternatives, les personnes de contact...

## **6. LES CONSTATATIONS FAITES À L'OCCASION DES EXERCICES D'ÉVACUATION**

- Il s'agit d'un rapport rédigé à l'issue de chaque exercice
  - Le scénario
  - Les objectifs
  - Le déroulement chronologique
- Évaluation
- Points d'action
  - À inclure dans le PPG et le PAA<sup>2</sup>

## **7. LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DISPONIBLES**

- Une liste de tous les équipements et leur localisation sur le plan
- L'employeur doit prévoir des équipements en suffisance, en fonction de :
  - La taille de l'entreprise
  - La répartition et l'affectation des locaux
  - La nature des activités et des matériaux présents (par exemple, la présence de certains produits chimiques)
- Implication de l'aide du service de secours public

---

<sup>2</sup> VOIR FICHE N°7: Plan global de prévention et plan annuel d'action

- Équipements de protection non automatiques contre l'incendie
  - Emplacements visibles et accessibles
  - Utilisation aisée
- Signalisation
  - Aux emplacements appropriés
  - Bien visibles

#### **8. LES DATES ET LES CONSTATATIONS DES CONTRÔLES ET ENTRETIENS DES**

- Équipements de protection contre l'incendie
  - Contrôle : au moins 1x par an (obligation légale)
- Installations de gaz
- Installations de chauffage
- Installations de conditionnement d'air
- Installations électriques

#### **9. LA LISTE DES DÉROGATIONS INDIVIDUELLES ÉVENTUELLES ACCORDÉES À L'EMPLOYEUR (ART. 52 DU RGPT)**

#### **10. LES AVIS, AVEC DATE ET OBJET, RENDUS PAR**

- Le conseiller en prévention-sécurité au travail
- Le conseiller en prévention-médecin du travail
- Le comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT)
- Le service de secours public

#### **11. LES INFORMATIONS TRANSMISES AUX SERVICES DE SECOURS PUBLICS**

- Prenez contact avec la zone des pompiers compétente.